



- conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2010 -

RESOLUTION CA n°30-2010  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**AFFERMAGE DU REFUGE DE MIGOUELOU  
- PROPRIETE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES -**

Dans la continuité de ses missions, le Parc National des Pyrénées, établissement public national, développe une politique d'accueil sur son territoire et notamment dans les cinq refuges dont il est propriétaire.

Depuis l'an 2000, l'affermage de chacun de ces refuges se fait par délégation de service public conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Le 21 décembre, par lettre recommandée, Monsieur Yannick LE LAY, gardien affectataire du refuge de Migouélou (*commune d'Arrens Marsous - Hautes-Pyrénées*) comme suite à l'attribution réalisée en 2006, a dénoncé le contrat le liant avec le Parc National des Pyrénées pour des raisons personnelles. Il a pris en gérance un refuge plus important.

Le 4 janvier 2010, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées a donné acte de cette rupture de contrat à l'intéressé.

Une consultation, a été lancée par publicité dans la presse quotidienne régionale et sur le site Internet du Parc National des Pyrénées [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com), et portait sur la délégation du gardiennage, pour cinq ans (2010 – 2014), du refuge de Migouélou situé sur le territoire de la commune d'Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*). Les annonces légales sont parues dans la presse quotidienne régionale des départements des Hautes-Pyrénées (65) et des Pyrénées Atlantiques (64) le 2 février 2010.

Un cahier des charges a précisé, techniquement, la nature et le contenu de cette mise en concurrence ainsi que des missions à effectuer au titre du gardiennage des refuges du Parc National des Pyrénées.

La conclusion de baux et loyers relève du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées. L'attribution d'une délégation de service public pour le refuge de Migouélou fait l'objet d'une délibération formelle prise en conseil d'administration.

Il appartient au bureau de préparer ce choix et de dépouiller les offres reçues.

../..

La procédure de délégation de service public s'est ainsi déroulée :

- 4 janvier 2010 : fin du contrat de délégation de service public signé en 2006 et pour cinq ans pour le refuge de Migouélou,
- 2 février 2010 : lancement de la procédure de délégation de service public conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993,
- 2 février 2010 : avis de publicité de la procédure d'affermage dans les journaux la Dépêche, la Nouvelle République et sur le site Internet [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com),
- 19 mars 2010 : date limite de réception des candidatures,
- 4 mai 2010 : réunion du bureau du Parc National des Pyrénées et pré choix du candidat retenu,
- 1<sup>er</sup> juin 2010 : réunion du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées - choix,
- juin 2010 : préparation et signature du contrat,
- 15 juin 2008 : date d'effet du contrat de délégation de service public,

A la date du 19 mars 2010, le Parc National des Pyrénées a été destinataire de trois offres en vue de l'affermage du refuge de Migouélou.

Toutes étaient complètes.

Les candidatures peuvent ainsi être résumées :

Candidat	Références	Remarque	Part variable H.T.
M. COSTES Gwenaël	Gardien refuge	Forte expérience - dossier structuré	3 125,00 €
Mme FABERT Pauline	Aide gardien	Forte expérience - dossier structuré	1 700,00 €
M. TABONE Milann	Employé restauration / pisteur	Offre part variable illégale	+ 1% du plus élevé

Le bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 4 mai 2010, a examiné l'ensemble des dossiers et candidatures.

Il a constaté que celle de Monsieur Milann TABONE ne pouvait être retenue car elle n'est pas présentée conformément au cahier des charges présidant à la présente consultation.

Le bureau propose au conseil d'administration du Parc National des Pyrénées de retenir la candidature de Madame Pauline FABERT car :

- l'offre de Madame Pauline FABERT est la plus structurée et complète. Elle fait état d'un vrai projet pour le refuge de Migouélou,
- l'intéressée dispose du diplôme de gardien de refuge,
- la proposition de part variable est la plus adaptée aux capacités du refuge et à son chiffre d'affaire.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

./.

- après avoir pris connaissance de l'avis du bureau du Parc National des Pyrénées réuni le 4 mai 2010,

- conformément aux dispositions de la loi numéro 93 - 122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

- confie l'affermage du refuge de Migouélou - propriété du Parc National des Pyrénées - sis sur la commune d'Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*) à Madame Pauline FABERT demeurant 2, chemin de la Bouyche à La Bastide sur l'Hers (09600) pour la période allant du 15 juin 2010 au 15 septembre 2014,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de proposer et signer tout contrat permettant la mise en œuvre, pour la période considérée, du dit contrat de délégation de service public.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles RERRON

